

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Vincent MORET, Madame Elisabeth ALVES, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Michèle THIRY, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Monsieur Gabriel TRICOTTET, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Jean-François MAILLET, Monsieur Denis SAINT-OMER, Madame Armelle BALESTIÉ, Madame Aurélie MOUNIER, Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS, Monsieur Philippe MAHAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BERTHAUT

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 19 / Votants : 19

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 00.

Point n° 1-1 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2026-16]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026, transmis aux Conseillers Municipaux le 23 février 2026 par voie électronique,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026 aux nouveaux élus le 30 mars 2026 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

 **Adopte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026.

☞ Monsieur le Maire indique que ce procès-verbal porte sur la dernière séance du Conseil Municipal précédent. Il a été transmis aux élus de ce nouveau mandat le 30 mars 2026.

☞ Vote « Abstention » : Monsieur Jean-François MAILLET


Point n° 1-2 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2026-17]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026, transmis aux Conseillers Municipaux le 23 mars 2026 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Au préalable du point n° 2, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants aux organismes extérieurs à main levée. Avis favorable à l'unanimité.

Point n° 2-1 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Conseil d'Ecole
[délibération n° 2026-18]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 26 mars 2026,

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Ecole,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Jean-François MAILLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Elit** Monsieur Jean-François MAILLET, délégué titulaire, afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Ecole.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Jean-François MAILLET et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-2 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de la Ferté-Gaucher (SIVOS) [délibération n° 2026-19]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de La Ferté-Gaucher,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Michel BERTHAUT et Monsieur Jean-François MAILLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Elit** Monsieur Michel BERTHAUT et Monsieur Jean-François MAILLET, délégués titulaires, afin de représenter la Commune au sein du SIVOS.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu les candidatures de Messieurs Michel BERTHAUT et Jean-François MAILLET et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-3 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Syndicat de Télévision [délibération n° 2026-20]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Syndicat de Télévision,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Madame Valérie ENFRUIT et Madame Valérie PREUDHOMME,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Elit** Madame Valérie ENFRUIT et Madame Valérie PREUDHOMME, déléguées titulaires, afin de représenter la Commune au sein du Syndicat de Télévision.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu les candidatures de Mesdames Valérie ENFRUIT et Valérie PREUDHOMME et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-4 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Comité National d'Action Sociale (CNAS) [délibération n° 2026-21]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Madame Elisabeth ALVES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Elit** Madame Elisabeth ALVES déléguée titulaire afin de représenter la Commune au sein du CNAS.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Madame Elisabeth ALVES et demande s'il y a d'autres candidatures. Madame Sylvie THIBAUT regrette de ne pas avoir eu connaissance de toutes ces désignations et indique que rien ne leur a été proposé. Monsieur le Maire précise que sur l'ordre du jour figure la liste de tous les représentants à désigner et qu'elle pouvait présenter sa candidature en amont ou peut le faire pendant la séance.

Point n° 2-5 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) [délibération n° 2026-22]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Vincent MORET en qualité de titulaire et Madame Aurélie MOUNIER en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Elit** Monsieur Vincent MORET, délégué titulaire, et Madame Aurélie MOUNIER, déléguée suppléante, afin de représenter la Commune au sein du CLSPD.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu les candidatures de Monsieur Vincent MORET et Madame Aurélie MOUNIER et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-6 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Syndicat Départemental d’Electrification de Seine-et-Marne (SDESM) [délibération n° 2026-23]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l’installation des Conseillers Municipaux, de l’élection d’un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu l’arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l’article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant qu’il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du comité de territoire n° 7 « Provinois et Deux Morin » du Syndicat Départemental d’Electrification de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu l’avis favorable émis à l’unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Denis SAINT-OMER et Monsieur Michael ROUSSEAU en qualité de titulaires et Monsieur Jean-François MAILLET en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ **Elit** Monsieur Denis SAINT-OMER et Monsieur Michael ROUSSEAU délégués titulaires, ainsi que Monsieur Jean-François MAILLET délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Comité de territoire n° 7 « Provinois et Deux Morin » du SDESM.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu les candidatures de Messieurs Denis SAINT-OMER, Michael ROUSSEAU et Jean-François MAILLET et demande s’il y a d’autres candidatures.

Point n° 2-7 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Syndicat Mixte d’étude et de préfiguration du Parc Régional de la Brie et des deux Morin (PNR) [délibération n° 2026-24]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l’installation des Conseillers Municipaux, de l’élection d’un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d’Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin approuvés par délibération n° 2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n° 8,

Considérant qu’il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,

Vu l’avis favorable émis à l’unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Michel BERTHAUT en qualité de titulaire et Madame Valérie ENFRUIT en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ **Elit** Monsieur Michel BERTHAUT, délégué titulaire, et Madame Valérie ENFRUIT, déléguée suppléante, afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d’Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu les candidatures de Monsieur Michel BERTHAUT et Madame Valérie ENFRUIT et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-8 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Correspondant Défense [délibération n° 2026-25]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 sollicitant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Vincent MORET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Elit** Monsieur Vincent MORET Correspondant Défense.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Vincent MORET et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-9 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Correspondant Incendie et Secours [délibération n° 2026-26]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et D. 731-14,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,


Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant que le Maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans les six mois suivants l'installation du Conseil Municipal,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Vincent MORET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Prend acte** de la volonté de Monsieur Vincent MORET d'assurer la fonction du correspondant Incendie et Secours, qui sera ainsi nommé par arrêté du Maire.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Vincent MORET et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-10 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Correspondant Sécurité Routière [délibération n° 2026-27]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un Correspondant Sécurité Routière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Michael ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Elit** Monsieur Michael ROUSSEAU Correspondant Sécurité Routière.

☞ Monsieur le Maire indique se proposer et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-11 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Groupement d'Intérêt Public Ingénierie Départementale (ID 77) [délibération n° 2026-28]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n° 47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n° AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n° AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 DU 16 JUIN 2022 ?

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n° AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n° AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2019-11 du 31 janvier 2019 relative à l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public ID77,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire afin de représenter la commune au sein du Groupement d'Intérêt Public Ingénierie Départementale ID 77,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Denis SAINT-OMER comme délégué titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Elit** Monsieur Denis SAINT-OMER, délégué titulaire, afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Ingénierie Départementale ID 77.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Denis SAINT-OMER et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-12 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Groupement d’Intérêt Public Maximilien [délibération n° 2026-29]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l’installation des Conseillers Municipaux, de l’élection d’un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu’il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Groupement d’Intérêt Public Maximilien,

Vu l’avis favorable émis à l’unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Jean-Yves GAUTRON en qualité de titulaire et Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ **Elit** Monsieur Jean-Yves GAUTRON, délégué titulaire, et Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES, délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Groupement d’Intérêt Public Maximilien.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Messieurs Jean-Yves GAUTRON et Steven PEIXOTO GONCALVES et demande s’il y a d’autres candidatures.

Point n° 2-13 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Délégué à la Protection des Données [délibération n° 2026-30]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l’installation des Conseillers Municipaux, de l’élection d’un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu’il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données au sein de la collectivité,

Vu l’avis favorable émis à l’unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✚ **Elit** Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES Délégué à la Protection des Données.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES et demande s’il y a d’autres candidatures.

Point n° 2-14 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » [délibération n° 2026-31]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l’installation des Conseillers Municipaux, de l’élection d’un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu’il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de l’association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais »,

Vu l’avis favorable émis à l’unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Madame Elisabeth ALVES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

✚ **Elit** Madame Elisabeth ALVES pour représenter la Commune au sein de l'association « Compagnons Papetiers de Crevecoeur et du Marais ».

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Madame Elisabeth ALVES et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-15 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Comité des Fêtes
[délibération n° 2026-32]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu la création d'un Comité des Fêtes le 21 mai 2022 et l'adoption de ses statuts,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de ce Comité des Fêtes,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Madame Marjorie COSTA-PAGET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Elit** Madame Marjorie COSTA-PAGET pour représenter la Commune au sein du Comité des Fêtes.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Madame Marjorie COSTA-PAGET et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-16 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Référent forestier
[délibération n° 2026-33]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un référent forestier sur la Commune,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Gabriel TRICOTTET et Monsieur Luc NEIRYNCK,

Vu les résultats du vote :

- Monsieur Gabriel TRICOTTET..... 15 voix
- Monsieur Luc NEIRYNCK..... 04 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **Elit** Monsieur Gabriel TRICOTTET référent forestier.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Gabriel TRICOTTET et demande s'il y a d'autres candidatures. Monsieur Luc NEIRYNCK se propose également.

Point n° 2-17 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Référent Géo Ile-de-France
[délibération n° 2026-34]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 1,

Considérant que la loi susvisée a attribué aux Régions une compétence nouvelle de coordination de l'information géographique en leur assignant la mission de favoriser la production, l'actualisation et la diffusion des données géographiques de référence relatives à leur territoire et de favoriser leur réutilisation, que ce soit à des fins d'observation, d'aide à la décision, ou encore de conception et d'évaluation des politiques publiques,

Considérant que le service Géo IDF est ouvert sur la plateforme Ile-de-France Smart Services permettant d'offrir un certain nombre de fonctionnalités accessibles à ceux qui souhaiteraient rejoindre la démarche (espaces collaboratifs, système d'informations géographiques, possibilité de télécharger ou de déposer des jeux de données, annuaire professionnel, documents de référence, agenda partagé...),


Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,


Considérant qu'il convient de désigner un référent Géo Ile de France sur la Commune,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Jean-Yves GAUTRON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Elit** Monsieur Jean-Yves GAUTRON en qualité de référent pour le projet « Géo Ile-de-France ».

 Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Jean-Yves GAUTRON et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-18 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – SIVU de Gendarmerie [délibération n° 2026-35]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,


Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,


Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du SIVU de Gendarmerie,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination de ces représentants à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Michel BERTHAUT et Madame Valérie PREUDHOMME,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Elit** Monsieur Michel BERTHAUT, délégué titulaire, et Madame Valérie PREUDHOMME, déléguée suppléante, afin de représenter la Commune au sein du SIVU de Gendarmerie.

 Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Michel BERTHAUT et Madame Valérie PREUDHOMME et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-19 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) [délibération n° 2026-36]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Morin, soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes des Deux Morin,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Vincent MORET en qualité de titulaire et de Monsieur Michael ROUSSEAU en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Elit** Monsieur Vincent MORET, délégué titulaire, et Monsieur Michael ROUSSEAU, délégué suppléant, à la CLECT.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Messieurs Vincent MORET et Michael ROUSSEAU et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-20 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Plan Local d'Urbanisme intercommunal [délibération n° 2026-37]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Charte de Gouvernance définie en Conseil Communautaire le 28 juin 2018,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un référent titulaire et un référent suppléant pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes des Deux Morin dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature de Monsieur Michael ROUSSEAU en qualité de titulaire et de Monsieur Michel BERTHAUT en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Elit** Monsieur Michael ROUSSEAU, référent titulaire, et Monsieur Michel BERTHAUT, référent suppléant, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Messieurs Michael ROUSSEAU et Michel BERTHAUT et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 2-21 – Désignation des représentants aux organismes extérieurs – Propositions pour les compétences de la Communauté de Communes des Deux Morin : Covaltri 77 et S2e77 [délibération n° 2026-38]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant que la Commune peut proposer des délégués titulaires et/ou suppléants à la Communauté de Communes des Deux Morin pour les syndicats dont cette dernière est en représentation-substitution,

Vu les syndicats concernés :

- S2e77 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

- COVALTRI77 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des représentants aux organismes extérieurs à main levée,

Vu les propositions de candidature :

- S2e77 :

- Monsieur Denis SAINT-OMER, titulaire
- Monsieur Vincent MORET, suppléant

- COVALTRI77

- Monsieur Jean-François MAILLET, titulaire
- Madame Armelle BALESTIÉ, suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✦ **Propose** les délégués suivants à la Communauté de Communes des Deux Morin afin de représenter la Commune de Jouy-sur-Morin par substitution :

Syndicats	Délégué titulaire	Délégué suppléant
S2e77	Monsieur Denis SAINT-OMER	Monsieur Vincent MORET
COVALTRI77	Monsieur Jean-François MAILLET	Madame Armelle BALESTIÉ

☞ Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Messieurs Denis SAINT-OMER et Vincent MORET pour le S2e77 ainsi que de Monsieur Jean-François MAILLET et Madame Armelle BALESTIÉ pour COVALTRI et demande s'il y a d'autres candidatures.

Point n° 3 – **Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale** [Délibération n° 2026-39]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-7 et suivants et L.123-6, disposant que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration et de désigner les représentants de la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à cinq le nombre de membres élus en son sein pour le Conseil d'Administration et cinq membres nommés par le Maire,

Vu les propositions de candidatures suivantes :

- Liste 1 : Madame Elisabeth ALVES, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Michèle THIRY et Madame Valérie ENFRUIT
- Liste 2 : Madame Maria da Luz BORDAS, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Philippe MAHAUD, Monsieur Luc NEIRYNCK

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration à bulletins secrets.

Vu les résultats suivants :

Liste	Voix obtenues	Attribution des sièges		
		à la représentation proportionnelle	au plus fort reste	Total
1	15	3	1	4
2	01	0	0	0
3	03	0	1	1
Total	19	3	2	5

Considérant que la liste 3 ne s'est pas déclarée lors des propositions de candidatures et se compose de Monsieur Philippe MAHAUD, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS et Monsieur Luc NEIRYNCK,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **Fixe** à cinq le nombre de membres élus en son sein pour le Conseil d'Administration et cinq membres nommés par le Maire,

✚ **Sont élus** membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire

Titulaires : Madame Elisabeth ALVES, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Michèle THIRY et Monsieur Philippe MAHAUD.

☞ Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres à 5 et informe avoir reçu les candidatures de deux listes :

- Liste 1 : Madame Elisabeth ALVES, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Michèle THIRY et Madame Valérie ENFRUIT
- Liste 2 : Madame Maria da Luz BORDAS, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Philippe MAHAUD, Monsieur Luc NEIRYNCK

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Le dépouillement fait ressortir trois listes, la troisième étant composée de Monsieur Philippe MAHAUD, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS, Monsieur Luc NEIRYNCK (celle initialement prévue pour la CAO).

☞ Monsieur le Maire sollicite une suspension de séance à 19 h 19. Reprise de séance à 19 h 25.

Point n° 4 – Constitution des commissions municipales [délibération n° 2026-40]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que l'organe délibérant peut créer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions,

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,

Considérant que le chef de l'exécutif est président de droit de toutes les commissions,

Vu l'avis favorable émis par l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée,

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre de membres au sein des commissions municipales, dont 7 sièges attribués à la majorité et 1 siège à l'opposition afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** la constitution des commissions municipales comme suit :

Commission Bâtiments & Voirie

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Monsieur Michel BERTHAUT ❷ Madame Valérie ENFRUIT ❸ Monsieur Vincent MORET ❹ Madame Elisabeth ALVES ❺ Monsieur Jean-François MAILLET ❻ Monsieur Denis SAINT-OMER ❼ Madame Valérie PREUDHOMME ❽ Madame Sylvie THIBAUT

Commission Finances & Personnel communal

(1-7-1)

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Monsieur Michel BERTHAUT ❷ Madame Valérie ENFRUIT ❸ Monsieur Vincent MORET ❹ Madame Elisabeth ALVES ❺ Monsieur Jean-Yves GAUTRON ❻ Madame Valérie PREUDHOMME ❼ Monsieur Jean-François MAILLET ❽ Monsieur Philippe MAHAUD

Commission Ecoles & Enfance

(1-7-1)

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Monsieur Michel BERTHAUT ❷ Madame Valérie ENFRUIT ❸ Madame Elisabeth ALVES ❹ Madame Marjorie COSTA-PAGET ❺ Monsieur Gabriel TRICOTTET ❻ Monsieur Jean-François MAILLET ❼ Madame Armelle BALESTIÉ ❽ Madame Maria da Luz BORDAS

Commission Associations & Equipements sportifs

(1-7-1)

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Monsieur Michel BERTHAUT ❷ Madame Valérie ENFRUIT ❸ Monsieur Vincent MORET ❹ Monsieur Gabriel TRICOTTET ❺ Monsieur Jean-François MAILLET ❻ Madame Aurélie MOUNIER ❼ Monsieur Steven PEIXOTO ❽ Monsieur Luc NEIRYNCK

Commission Communication

(1-7-1)

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Monsieur Michel BERTHAUT ❷ Madame Valérie ENFRUIT ❸ Monsieur Vincent MORET ❹ Madame Elisabeth ALVES ❺ Monsieur Jean-Yves GAUTRON ❻ Madame Aurélie MOUNIER ❼ Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES ❽ Madame Maria da Luz BORDAS

Commission Culture, Environnement & Cadre de vie

(1-7-1)

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Monsieur Michel BERTHAUT ❷ Madame Valérie ENFRUIT ❸ Monsieur Vincent MORET ❹ Madame Elisabeth ALVES ❺ Monsieur Jean-Yves GAUTRON ❻ Madame Michèle THIRY ❼ Monsieur Gabriel TRICOTTET ❽ Madame Sylvie THIBAUT

Commission Fêtes & Cérémonies

(1-7-1)

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Monsieur Michel BERTHAUT ❷ Madame Valérie ENFRUIT ❸ Monsieur Vincent MORET ❹ Madame Elisabeth ALVES ❺ Monsieur Jean-Yves GAUTRON ❻ Madame Marjorie COSTA-PAGET ❼ Monsieur Jean-François MAILLET ❽ Madame Maria da Luz BORDAS

Commission Patrimoine

(1-7-1)

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Monsieur Michel BERTHAUT ❷ Monsieur Vincent MORET ❸ Madame Elisabeth ALVES ❹ Monsieur Jean-Yves GAUTRON ❺ Madame Michèle THIRY ❻ Madame Valérie PREUDHOMME ❼ Monsieur Denis SAINT-OMER ❽ Madame Sylvie THIBAUT

Commission Réseaux (Eau, Assainissement & Eclairage public)

(1-7-1)

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Madame Valérie ENFRUIT ❷ Monsieur Vincent MORET ❸ Madame Elisabeth ALVES ❹ Monsieur Gabriel TRICOTTET ❺ Madame Valérie PREUDHOMME ❻ Monsieur Jean-François MAILLET ❼ Monsieur Denis SAINT-OMER ❽ Monsieur Luc NEIRYNCK

Commission Commerces, Artisanat & Entreprises

(1-7-1)

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU

Membres : ❶ Monsieur Michel BERTHAUT ❷ Madame Valérie ENFRUIT ❸ Madame Elisabeth ALVES ❹ Monsieur Jean-Yves GAUTRON ❺ Madame Michèle THIRY ❻ Madame Aurélie MOUNIER ❼ Monsieur Steven PEIXOTO ❽ Monsieur Philippe MAHAUD

☞ Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges par commission à 8, le Président exclu, et d'attribuer 7 sièges à la majorité et 1 siège à l'opposition. Madame Maria da Luz

BORDAS demande pourquoi être revenu à 8 membres plutôt qu'à 10 comme sur le mandat précédent, mis à part pour museler un peu plus les élus de l'opposition. Monsieur le Maire préfère maintenir un groupe restreint à 8 qui pourra être modifié si besoin. Madame Sylvie THIBAUT demande si un membre pourra être remplacé en cas d'empêchement et Monsieur le Maire indique que cela devra être intégré dans le règlement intérieur mais il y est favorable.

Point n° 5 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres [délibération n° 2026-41]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-5 qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte en plus du Maire ou son représentant, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu le dépôt des listes suivantes :

- Liste 1 composée de Monsieur Vincent MORET, Monsieur Denis SAINT-OMER, Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES, Madame Aurélie MOUNIER, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Elisabeth ALVES
- Liste 2 composée de Monsieur Philippe MAHAUD, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS, Monsieur Luc NEIRYNCK

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel des candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à bulletins secrets.

Vu les résultats suivants pour les membres titulaires et les membres suppléants :

Liste	Voix obtenues	Attribution des sièges		
		à la représentation proportionnelle	au plus fort reste	Total
1	15	2	0	2
2	04	0	1	1
Total	19	2	1	3

✚ **Sont élus** membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire

Titulaires : Monsieur Vincent MORET, Monsieur Denis SAINT-OMER, Monsieur Philippe MAHAUD

Suppléants : Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES, Madame Aurélie MOUNIER, Madame Sylvie THIBAUT

Point n° 6 – Listes électorales – Constitution de la Commission de Contrôle [délibération n° 2026-42]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 16, L. 19 et R.7,

Considérant que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales doit être instituée,

Considérant que le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an,

Considérant que le Maire doit transmettre au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant que dans les communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- les deux autres conseillers municipaux sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au Conseil Municipal :
 - o si trois listes ont obtenu des sièges lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
 - o si deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant que les membres de la Commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Prend note** que se proposent les conseillers municipaux suivants pour la constitution de la Commission de Contrôle :

Liste	Nom Prénom
Elan jouyssien	Monsieur Jean-Yves GAUTRON
Elan jouyssien	Madame Valérie PREUDHOMME
Elan jouyssien	Monsieur Jean-François MAILLET
Construisons l'avenir ensemble	Monsieur Luc NEIRYNCK
Construisons l'avenir ensemble	Madame Sylvie THIBAUT

Point n° 7 – Groupe de travail « Règlement intérieur du Conseil Municipal [délibération n° 2026-43]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

Vu le procès-verbal de l'installation des Conseillers Municipaux, de l'élection d'un Maire et de quatre Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupe de travail pour établir le projet de règlement intérieur qui sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal,

Considérant que la composition de ce groupe de travail doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,

Considérant que le chef de l'exécutif est président de droit de ce groupe de travail,

Vu l'avis favorable émis par l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à la nomination des membres de ce groupe de travail à main levée,

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail de 4 membres, dont 3 sièges attribués à la majorité et 1 siège à l'opposition afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Propose** la création d'un groupe de travail composé des personnes suivantes : Monsieur Michael ROUSSEAU, Président, Madame Elisabeth ALVES, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Jean-François MAILLET, Madame Sylvie THIBAUT

Point n° 8 – **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal** [délibération n° 2026-44]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2024-92 du 3 décembre 2024 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux décisions énumérées ci-dessous :

- 2026/02 du 25 février 2026 : Réalisation de relevés topographiques pour les travaux du Pont de Sainfoin

Il est approuvé le devis n° 2026021495 du 4 février 2026 d'un montant de 2 499,00 € HT, soit 2 998,80 € TTC, présenté par la société ARPENTUDE, sise à Nangis (77370), 25 boulevard Voltaire, relatif aux opérations topographiques préalables aux travaux sur le Pont de Sainfoin, conformément au cahier des charges fourni par le maître d'œuvre.

- 2026/03 du 25 février 2026 : Convention de fourniture de gaz et de mise à disposition d'emballage

Il est approuvé la convention de fourniture de gaz et de mise à disposition d'emballage n° E00001 A du 23 février 2026 de la société SOL France, sise à Saint Ouen l'Aumone (95310), 8 rue du Compas, ZI des Béthunes, portant sur une bouteille B20 au prix de 190,00 € HT et une consommation annuelle de gaz Argon à 119,00 € HT.

- 2026/04 du 27 février 2026 : Bail commercial de l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre

Il est consenti un bail commercial d'une durée de neuf ans à Madame Manon PAGEOT, pour le local « commerce F » de l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre, à compter du 1^{er} mars 2026. Le montant du loyer mensuel est fixé à 250,00 € auquel il convient d'ajouter 60,00 € de charges.

- 2026/05 du 31 mars 2026 : Mise à disposition de terrains à la société « Noob War »

Il est consenti une convention de mise à disposition gratuite des parcelles cadastrées section E n° 954 – 955 – 959 – 960 – 963 à 967 – 969 – 970 – 972 à 981 – 983 à 988 – 1075 – 1089 à 1092 – 1101 – 1107 – 1109 et D n° 1609 – 1610 – 1612 0 1626 – 1628 à 1635 à la société « NOOB WAR » pour la période du 1^{er} avril 2026 au 19 avril 2026.

- 2026/06 du 31 mars 2026 : Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Il est approuvé l'adhésion auprès de l'association loi 1901 « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » pour l'année 2026 au prix de 195 € (catégorie 3 : population de la commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants).

- 2026/07 du 31 mars 2026 : Convention avec la société ALCEVI pour une formation CACES R486

La formation de trois agents territoriaux au recyclage du CACES R 486 B est confiée à la société ALCEVI et se déroulera du 13 au 14 avril 2026 sur le site de l'entreprise, de 8 h 30 à 17 h 00. La dépense de 2 160,00 € TTC est inscrite au budget unique 2026 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Prend acte** de ces décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

☞ Monsieur le Maire présente les différentes décisions et Monsieur Luc NEIRYNCK demande pour celle portant sur la mise à disposition de terrains qui est responsable en cas de chute d'arbres dans le secteur car il y a des bois dangereux. Monsieur le Maire répond que l'entreprise est couverte par une assurance.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

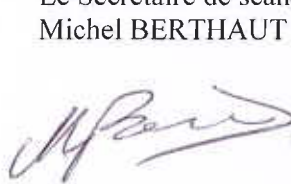
Monsieur le Maire informe que le renouvellement de la CCID est à envisager. Elle se compose de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Il faudra désigner le double de candidats, soit 32 personnes. Un appel à candidatures sera fait sur les réseaux sociaux. Cette commission se réunit 1 à 2 fois par an. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal sera fixée au mardi 21 avril 2026 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 46

Le Secrétaire de séance,
Michel BERTHAUT



Le Maire,
Michael ROUSSEAU

